

2021-2022

Mémo

Des Associations étudiantes

Table des matières

Vos correspondants à l'IUT	3
Annuaire des associations étudiantes à l'IUT	4
Vos services et démarches en ligne	5
La charte des associations	8
L'accompagnement et subventions des projets	9
Le règlement intérieur de l'IUT	13
TO DO LIST	14
Les partenaires de l'UA	15
Des sites et contacts utiles pour les associations	17

Vos correspondants

à l'IUT : **Sonia Choblet** Responsable Pôle Enseignement et Vie Étudiante & Référente vie campus sonia.choblet@univ-angers.fr

à l'UA : **Amandine Girard** Responsable de la vie associative et des initiatives étudiantes & Coordination de La Parenthèse Amandine.girard@univ-angers.fr

Annuaire des associations à l'IUT

ACTC : ASSOCIATION CULTURELLE DE TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION

ATCA

BDE GEA

BDE GEII

BDE GB TROPICIBIO

BDE DUT GMP

CLAPE

BDS : Bureau des sports SPORTACUS

REGLE ON CA

Vos services et démarches en ligne

1) **Domiciliation** : Des boîtes aux lettres sont mises à disposition dans le local des BDE (Bât D)

2) Pour toute demande de réservation d'emplacement et d'autorisation de ventes dans l'enceinte de l'IUT, de mobilier, de salle de travail, complétez le formulaire en ligne sur la page de l'IUT.

UA/Facultés et instituts/IUT/ Espace étudiant/Projets tutorés ou associatifs

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/iut/espace-etudiant/projets-tuteurs.html>

- Projet Tutoré ou associatif

Le projet tutoré fait partie intégrante de votre formation, c'est une mission réalisée pour un commanditaire avec un but précis.

En début d'année, chaque département définit l'organisation pédagogique du projet tutoré.

Une convention de projet tutoré sera établie avec le commanditaire si besoin.

<|> Avant toute demande, merci de prendre connaissance du guide "projets tutorés"

Les Formulaires :

Exprimez vos besoins en complétant les formulaires correspondants :

Mobilier /
Équipement

Matériel Audiovisuel

Emplacement

Salle de travail

Communication

↓ IUT

ACCUEIL
ACTUALITÉS
FORMATIONS
RECHERCHE
CONTACTS
TRAVAILLER À L'IUT
FAQ IUT

- Mes Documents

↓ GUIDE du Projet tut'

↓ CONVENTION Projet tut'

- Contacts

PEVE – Bâtiment A – Rdc

3) TEAMS : **Equipe Associations IUT** (pour communiquer ensemble)

Contactez la responsable vie étudiante pour vous ajouter à la liste des membres de l'équipe



ASSOCIATIONS IUT

Fichiers à télécharger : Déclaration d'évènements festifs et intégration étudiants et protocole sanitaire

4) Toutes les infos utiles : <https://www.univ-angers.fr/fr/vie-des-campus/vie-associative-et-initiatives-etudiantes.html>

The image shows a screenshot of the University of Angers website. At the top, there is a black navigation bar containing the university logo (ua université angers), a search bar with the text 'recherche' and a magnifying glass icon, and a 'MENU' button with a hamburger icon. Below the navigation bar, a blue sidebar menu is visible on the left, listing various categories: 'Vie des campus', 'ACTUALITÉS', 'SPORT', 'SANTÉ', 'CULTURE', 'BIBLIOTHÈQUES', 'VIE PRATIQUE', 'VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES ÉTUDIANTES', 'SERVICE SOCIAL', 'ÉTUDES ET HANDICAP', and 'NUMÉRIQUE'. The 'Vie des campus' category is currently selected and expanded. To the right of the sidebar, a blue content area displays the sub-menu for 'Vie associative et Initiatives étudiantes', which includes: 'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET', 'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS', 'GROUPE DE TRAVAIL CVEC', and 'LA CHARTE DES ASSOCIATIONS'.

ua université angers

recherche

MENU

▼ **Vie des campus**

ACTUALITÉS

SPORT

SANTÉ

CULTURE

BIBLIOTHÈQUES

VIE PRATIQUE

VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES ÉTUDIANTES

SERVICE SOCIAL

ÉTUDES ET HANDICAP

NUMÉRIQUE

▼ **Vie associative et Initiatives étudiantes**

ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

GROUPE DE TRAVAIL CVEC

LA CHARTE DES ASSOCIATIONS

La Charte des Associations étudiantes

C'est quoi la Charte des Associations étudiantes de l'UA ?

L'Université d'Angers, consciente de l'intérêt et de l'importance du tissu associatif étudiant, encourage et soutient les associations étudiantes en mettant en place une « Charte des associations étudiantes de l'UA ». Cette charte contribue au développement de la vie associative, au dynamisme de l'Université d'Angers et à son rayonnement.

L'université souhaite valoriser les associations étudiantes, leur engagement, leur présence et leur permettre officiellement de participer pleinement à la vie étudiante. Cette charte doit permettre également de les aider à développer une gestion cohérente des projets et activités à destination des étudiants.es. À ce titre le pôle Vie Associative apporte les ressources nécessaires pour favoriser le développement de la vie associative de l'établissement. Il conseille les étudiants.es dans le cadre de la constitution et la gestion des associations, accompagne les porteurs de projets par son expertise dans le montage des projets et la recherche de financements.

L'Université d'Angers s'engage à accompagner au mieux les étudiants.es dans l'organisation d'événements festifs et de soirées d'intégration par la mise en œuvre d'une politique d'établissement dont le but est de rappeler les règles de bonne conduite qui doivent prévaloir et garantir une vie festive responsable.

Comment faire pour être reconnue "Association étudiante de l'UA" ?

- Le bureau de l'association doit être composé en majorité d'étudiant.e.s inscrit.e.s l'UA
- Signer la "[Charte des associations étudiantes UA](#)"
- Envoyer votre dossier complet à [amandine.girard @ univ-angers.fr](mailto:amandine.girard@univ-angers.fr)

Quel est l'intérêt pour une association étudiante ?

- Pouvoir accéder aux différents dispositifs d'accompagnement (subvention, formations, communication, ...)
- Bénéficier d'une réelle visibilité sur l'ensemble de l'université
- Faire partie d'une communauté et participer à des projets communs.

Accompagnement & subventions des projets étudiants

Vous êtes étudiants et vous avez un projet ? L'Université d'Angers est là pour vous accompagner, vous conseiller et valoriser votre initiative, alors n'hésitez pas et renseignez-vous !

1) Le FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) permet la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif et favorise le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes qui doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante. Il sert, entre autres, à soutenir la réalisation de projets étudiants, à caractère associatif ou individuel, sous la forme de subventions attribuées par l'Université d'Angers.

Pour qui ? Toute association étudiante signataire de la charte des associations étudiantes de l'UA

Les projets ont pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, dans un ou plusieurs de ces domaines :

- Culturel et artistique
- Sportif
- Innovation technologique
- Social et solidaire
- Santé, handicap
- Citoyen et responsable
- Environnemental ou humanitaire

Ils peuvent également concerner :

- La formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative
- L'organisation de voyages de découverte culturelle et/ou de découverte du monde économique
- La valorisation de filière à l'international

Comment faire votre demande de subvention FSDIE ?

- Vérifier que votre projet est conforme aux critères de recevabilité de la Charte *FSDIE*
- Compléter [le dossier de demande de subvention](#)
- Tous les documents relatifs à votre association devront être à jour et joints au dossier de demande de financement (statuts, récépissé préfecture, cartes d'étudiants, liste des membres)
- Faire [le budget prévisionnel](#) en équilibre
- Tous les devis devront être fournis en même temps que le dossier

Une association ne pourra déposer une demande de financement que si elle a fourni au préalable les bilans moraux et financiers des projets soutenus antérieurement.

Les critères de recevabilité du FSDIE

- Respect des dates limites de dépôt de dossier (calendrier en ligne)
- Budget prévisionnel équilibré accompagné de devis justificatifs de moins de 3 mois
- Pluralité des partenaires financiers, avec principe d'autofinancement souhaité (dans le cadre de partenariats spécifiques tels que des projets solidaires ou de soutien caritatif, le choix du partenaire devra être justifié)
- Bilans du ou des projets précédents de l'association financés par le *FSDIE*

Seront considérés comme non recevables les projets :

- Dont la subvention demandée excède 50 % du budget présenté par l'association (hors subventions particulières)
- Évalués dans la formation de l'étudiant (projet tuteuré par exemple)
- Les projets réalisés avant étude par la Commission Vie Étudiante et décision de la commission de la formation et de la vie universitaire
- Les projets dont l'objet est l'organisation de soirées étudiante ou weekend d'intégration ou encore de réunion syndicale

Conditions particulières du FSDIE pour les projets suivants :

-Campus Day : Les initiatives étudiantes présentées par les associations (labellisées *UA*) sont financées à hauteur de 100 %.

-Projets solidaires : Les projets à destination exclusive des étudiants, peuvent être financés à hauteur de 100 % par le *FSDIE* dans la limite de 1000 €. Au-delà de 1000 €, la part excédentaire pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 %. Dans ce cas le calcul de la subvention s'effectuera de la façon suivante : $(\text{somme demandée} - 1000 \text{ €}) / 2) + 1000 \text{ €}$.

-Galas : organisés par une association étudiante pour valoriser une formation ou une composante auquel participeraient des étudiants, mais aussi des personnels de la composante et des anciens étudiants (cocktail, repas soirée dansante...).

- Versement de 600 € pouvant faire l'objet d'un acompte
- 5 €/participant jusqu'à 200 personnes versés sur justificatifs à la suite du Gala
- 3 €/participant à partir de la 201^e personne versés sur justificatifs à la suite du Gala

L'association doit également remplir la [Fiche d'organisation d'événements festifs](#) qui doit être signée par le directeur de l'IUT.

Organisation de voyages culturels et/ou de découverte du monde économique

Obligation de l'association :

- Présenter un programme détaillé des visites
- Autofinancement de l'association indispensable pour obtenir une subvention
- Se rapprocher de la référente relations internationales de l'IUT pour obtenir la liste des universités partenaires de l'UA et éventuellement des propositions d'hébergements à des prix attractifs. Les hébergements en auberge de jeunesse devront être prioritaires.
- La participation forfaitaire des étudiants pour le séjour ne devra pas excéder 150 €
- Financement *FSDIE* : 30 % maximum du budget global avec une prise en charge maximum de 75 €/étudiant

2) Subvention de l'IUT

Les associations étudiantes de l'IUT Angers-Cholet peuvent prétendre à une subvention de l'IUT pour financer une initiative étudiante en lien avec l'IUT.

Ce dispositif vous permettra de retrouver toutes les informations utiles.

Comment faire votre demande de subvention ?

- Retirer un dossier auprès du PEVE
- Tous les documents relatifs à votre association devront être à jour (statuts, récépissé préfecture, liste des membres)
- Faire le budget prévisionnel
- Faire signer le Chef du département

Les critères de recevabilité du dossier de demande de subvention IUT

- Respect des dates limites de dépôt de dossier (15 jours au moins avant le Conseil d'IUT)

28 Septembre 2021

19 Octobre 2021

18 Janvier 2022

15 Mars 2022

14 Juin 2022

- Budget prévisionnel équilibré accompagné de devis justificatifs
- Initiative étudiante à caractère bénévole en lien avec l'IUT, dans un de ces domaines : culturel, artistique, sportif, innovation technologique, social et solidaire, santé, handicap, citoyen et responsable, environnemental ou humanitaire
- Initiative contribuant à l'attractivité ou à l'animation de l'IUT

- Présentation orale du projet devant le Conseil d'IUT
- Les projets inter départements touchant le plus grand nombre d'étudiants seront privilégiés

Seront considérés comme non recevables les projets :

- Dont la subvention demandée excède 50 % du budget présenté
- Dont l'objet est l'organisation de soirées étudiantes ou weekend d'intégration ou encore de réunion syndicale



Il est important de savoir identifier les besoins auxquels vous allez répondre via votre projet, quel est l'intérêt général ou les effets positifs pour l'IUT que pourront avoir votre projet ?

Règlement intérieur IUT

Article 5-8 Associations étudiantes

Des associations d'étudiant.e.s de l'IUT d'Angers Cholet régulièrement établies (loi 1901) peuvent demander à avoir leur siège à l'IUT sous réserve de leur labellisation. Leurs statuts devront être déposés en préfecture et une copie desdits statuts et du règlement intérieur sera adressée au Directeur de l'IUT.

De même, pour chaque association ayant son siège à l'IUT d'Angers-Cholet, « **un extrait des délibérations du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale** » ayant lieu chaque début d'année universitaire et les **coordonnées précises des membres du bureau seront remis au secrétariat de direction dès modification.**

Les activités de ces associations devront être réellement conformes à leur objet social.

Les associations ont la responsabilité exclusive de l'assurance, de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. En cas de négligence, cette mise à disposition de locaux peut leur être retirée.

TO DO LIST

- Transmettre PV de la réunion AG + membres du bureau à la responsable vie étudiante (Sonia CHOBLET)
- Transmettre récépissé de déclaration de modification de l'association de la Préfecture à la responsable vie étudiante
- Souscrire une **assurance** en responsabilité civile organisateur (RCO)
- Signer la convention d'attribution des locaux (bureau commun Bât D) pour la remise de clés
- Signer la charte des associations étudiantes
- Possibilité de demander une subvention FSDIE
- S'inscrire à la formation **J** (Généralement en octobre)

Programme de la formation J :

-PREVENTION SANTE :

Être acteur de prévention dans un cadre festif.

Être préparé pour anticiper les risques lors de ma soirée et faire de la prévention : Connaissances sur l'alcool, les risques sexuels et auditifs et les autres produits liés à la fête

-LEGISLATION/ RESPONSABILITE ET DEMARCHES OBLIGATOIRES Type de soirée (publique ? privée ?) : quelles incidences et obligations ?

Les diverses assurances (responsabilité civile classique et RCO) et responsabilités (civile, pénale) Démarches obligatoires (Mairie, Préfecture, incendie et secours) ; Législation alcool (mineurs, open bar et vente au forfait, happy hours..) et autres lois ; Communication responsable ; Zoom sur le bizutage. SACEM

- Déclaration des soirées auprès de la responsable vie étudiante

Que la soirée soit située en dehors ou sur le campus, il est important d'informer l'IUT de son déroulement. En effet, les soirées étudiantes font souvent référence à une identité de département ou d'université, à une promotion.

<http://www.angers.fr/vivre-a-angers/jeunes-a-angers/vie-etudiante/soirees-etudiantes-et-label-soiree-responsable/index.html>

- Faire un **rétro planning**, pour bien maîtriser les étapes et délais de montage de votre projet soirée
- Constituer une **équipe** et identifier le **rôle de chacun**
- Informer l'IUT de la soirée
- Prévoir un **plan de prévention global** (stand, dispositif « conducteur sobre », gestion du bar, etc...)
- Prévoir une équipe de **sécurité**
- Prévoir une **communication** adaptée et respectueuse

Les partenaires de l'UA

- **Le Chabada** – 56 bd du Doyenné 49100 Angers – lechabada@lechabada.com – www.lechabada.com - 0241961340
- **Le Quai-CDN / CNDC** – Cale de la Savatte 49100 Angers – julien.villeneuve-pasquier@lequai-angers.eu – www.lequai-angers.eu – 0241222020
- **Angers Nantes Opéra** – Grand théâtre d'Angers Place du Ralliement – www.angers-nantes-opera.com – 0241241640
- **L'ONPL** – Maison des arts Esplanade Dutilleux 49052 Angers – mediation@onpl.fr - www.onpl.fr – 0241241120
- **La Galerie Sonore** – 1 rue du Pin 49000 Angers – www.galeriesonore.fr – 0241662400
- **Les 400 coups** – 12 rue Jeanne-Moreau 49100 Angers – www.les400coups.org – 0241887095
- **Pathé Cinéma** – 1av. des Droits de l'Homme 49104 Angers - www.cinemaspathegaumont.com – 0241185762
- **Cinéma Parlant** 49 Rue Saint-Nicolas, 49100 Angers - http://www.cinemaparlant.com/ 02 41 20 93 81
- **Festival Premiers Plans** – 9 rue Jeanne-Moreau 49100 Angers – Billetteries du Festival : Kiosques de vente dans les *BU* de l'UA, Centre de congrès, Grand théâtre d'Angers, Les 400 Coups et Pathé Angers – www.premiersplans.org – 0241889294
- **Anjou Théâtre** – Château du Plessis-Macé, 2 rue de Bretagne 49770 Le Plessis-Macé – www.chateau-plessis-mace.fr // Les Hivernales du Festival d'Anjou, Grand Théâtre d'Angers, Place du Ralliement 49000 Angers - www.leshivernalesdufestivaldanjou.com
Billetterie - 41 02 88 14 14
- **Le THV – Théâtre de l'Hôtel de Ville** de Saint-Barthélemy d'Anjou - 1 rue Jean-Gilles 49124 St Barthélemy d'Anjou – www.thv.fr – 0241961490
- **Les Musées d'Angers** – 14 rue du musée 49100 Angers – www.musees.angers.fr – 0241053800
- **L'Artothèque d'Angers** : Le RU – Repaire Urbain, 35 boulevard du Roi René, Jardin des Beaux-arts 49100 Angers – artotheque@ville.angers.fr - www.musees.angers.fr - 0241055983
- **Angers patrimoines** – Le RU – Repaire Urbain, 35 boulevard du Roi René Jardin, des Beaux-arts 49100 Angers – angers.patrimoines@ville.angers.fr - 02 41 05 59 68
- **Château d'Angers** – 2, promenade du Bout-du-monde 49100 Angers – angers@monuments-nationaux.fr - 0241864877
- **Le Théâtre du Champ de Bataille (TCB)** – 10 rue du Champ-de-Bataille 49100 Angers – billetterie@champdebataille.net – www.champdebataille.net – 0241720094
- **La Carrière, Ecole des arts du cirque** – 61/63 rue de la Papeterie 49124 Saint Barthélemy d'Anjou – www.artsducirque-lacarriere.fr – 0241323157
- **La Papeterie, Centre national des arts de la rue et de l'espace public** - lapaperie.fr – 0783234069 – angele.herault@lapaperie.fr
- **La Collégiale Saint-Martin** – 23 rue Saint-Martin 49100 Angers – www.collegiale-saint-martin.fr – info_collegiale@maine-et-loire.fr – 0241811600

- **Le Centre Culturel Georges Brassens** – Allée Georges Brassens 49243 Avrillé – brassens.culture@ville-avrille.fr – 0241311130
- **L'Espace Culturel Léopold Sédar Senghor** – 4 rue des tilleuls 49122 La May-sur-Evre – culture@lemaysurevre.com – www.espacesenghor.fr – 0241716848
- **Le Jardin de verre** : 13 bd Gustave Richard 49300 Cholet – www.jardindeverre.com – 0241651358
- **Les Musées de Cholet : Musée d'art et d'histoire** - 27 avenue de l'Abreuvoir 49300 Cholet – 0272772322 – museearthistoire@choletagglomeration.fr – **Musée du Textile et de la mode** – rue du Dr-Roux 49300 Cholet – museetextile@agglomeration.fr – 0272772250
- **Les Z'Éclectiques** – 1 chemin de l'Espérance 49120 Chemillé – contact@leszeclectiques.com – 0241306333
- **Le Cadre Noir de Saumur** – Avenue de l'École Nationale d'Équitation 49400 Saint-Hilaire- Saint-Florent – 0241535080 – www.lecadrenoir.fr – billetterie.cadrenoir@ifce.fr
- **Théâtre Le Dôme** – Place de la Bilange 49400 Saumur – saisonculturelle.agglo-saumur.fr – 0253935008
- **L'Abbaye Royale de Fontevraud** – Abbaye royale de Fontevraud 49590 Fontevraud L'Abbaye– 0241514511 – welcome@fontevraud.fr – www.fontevraud.fr

Tous les points ressources près de chez vous

-Centre d'aide à la vie associative (CAVA 49)

-DJEPVA : Direction jeunesse éducation populaire et vie associative : pour les dispositifs d'aide de l'état et questions réglementaires
<https://www.associations.gouv.fr/> **Le kit gratuit pour votre association**

-<https://www.service-public.fr/associations>
Démarches administratives : statuts, modification

-La Direction Jeunesse et Vie étudiante direction.jeunesse@ville.angers.fr
02 41 05 48 00

Propose des temps d'information collective à destination des associations de jeunesse et des associations étudiantes.